

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 novembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 14 novembre 2024

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Martine LEPETIT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Jean-Jacques MORLAY, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME pouvoir à Catherine GOUDOUD
Blanche ROUX pouvoir à Céline DUPUY-LEGRAND
Laure ROUBERTIE pouvoir à Gilbert ROUSSEAU
Delphine GABOUTY pouvoir à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE pouvoir à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Blanche ROUX, Laure ROUBERTIE, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE,

Secrétaire de séance : Madame Martine LEPETIT

N°2024/D/082 - **Objet** : **Signature d'une promesse de bail à construction sur les parcelles AA 532, AA 534 et AA 533**

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal que la SAS Les Portes de Feytiat, représentée par Monsieur Nicolas JACQUET, souhaite réaliser de gros travaux de rénovation sur les bâtiments 1 et 2 des parcelles AA 532 et AA 534 qui se situent au 4 allée de la Porcelaine et dont elle est actuellement locataire de la commune par le biais d'un bail commercial.

Ces travaux peuvent être qualifiés, au regard de l'article R262-1 du code de la Construction et de l'Habitation, de reconstruction rendant l'immeuble à l'état neuf.

Ces bâtiments ainsi rénovés pourront faire l'objet de deux baux à construction (un bail à construction pour le bâtiment 1 et une partie du bâtiment 2, et un second bail à construction pour le bâtiment 2 (parcelles AA 532 et 533)).

Pour cela, il conviendra au préalable de résilier le bail commercial.

Eu égard à l'article L251-3 du code de la construction et de l'habitation qui dispose que "le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier", la Commune a demandé le 15 octobre 2024 un avis au service des Domaines pour l'estimation des loyers. Cet avis n'est pas à ce jour encore notifié à la Commune.

La Commune souhaite signer une promesse de bail afin de permettre à la SAS Les Portes de Feytiat de donner des garanties bancaires quant à ses financements. Il est précisé que cette promesse ne fera pas état des loyers.

Ces derniers seront déterminés lors d'une délibération, accompagnée de l'avis des domaines, présentée à un prochain Conseil municipal dont l'objet sera la signature des deux baux à construction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer une promesse de bail à construction ;
- De donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 20 novembre

Le Maire,

Gaston CHASSAIN.

